



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

Date de convocation

12/10/2022

Date d'affichage

25/10/2022

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-HUIT OCTOBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois d'OCTOBRE.

Etaient présents (20) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON
Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS,
Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique
MISCHI, Laure THIEBAUT, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christian LANIER,
Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER,
Florian CORDIER.

Procurations données (6) :

Jean-Claude ALAMPI donne pouvoir à Christian BASSENNE
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Sandra BOUHESSENE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

Absents (3) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° H11/2022

Objet : Rectification – acquisition des parcelles forestières de l'hôpital de Baume les Dames

Lors de sa séance du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des parcelles forestières de l'hôpital de Baume les Dames. Par nécessité juridique, il doit être précisé que les parcelles soumises au régime forestier de l'hôpital seront intégrées au régime forestier de la Ville de Baume les Dames. Cette condition doit être fixée par délibération du Conseil Municipal et reprise à l'acte notarié.

L'hôpital de Baume les Dames est propriétaire des parcelles forestières dont le détail est le suivant :

Parcelles	Nature	Surface (m ²)
AB 43	bois et forêt	31 125
AB 44	bois et forêt	31 525
AB 45	bois et forêt	31 100
AB 46	bois et forêt	34 450
AS 99	bois et forêt	4 744
AS 102	bois et forêt	1 425
ZB 45	bois et forêt	6 393
ZB 50	bois et forêt	5 703
ZB 57	bois et forêt	3 278
ZC 9	bois et forêt	9 215
ZC 10	bois et forêt	2 135
ZC 11	bois et forêt	71 725
ZE 111 A	bois et forêt	8 490
ZE 111 B	bois et forêt	12 250
ZE 146	non bâtie	448
ZL 317	non bâtie	3 660
AY 55	bois et forêt	29 131
		286 797

L'établissement hospitalier a informé la commune de son souhait de vendre ces propriétés.

La Ville étant propriétaire forestier, cette acquisition représente un intérêt foncier dans l'accroissement de son domaine boisé. Monsieur le Maire propose donc d'acquérir l'ensemble de ces 16 parcelles pour les intégrer dans le patrimoine forestier communal pour un montant de 250.000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'intégration des parcelles soumises au régime forestier de l'hôpital de Baume les Dames au régime forestier de la Ville de Baume les Dames,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes et documents devant intervenir dans ce dossier.

Vote du Conseil :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**

